

Avis public



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement RCA09 17169 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de modifier l'article 323.1 et de créer une nouvelle zone à même la zone 0300 - parc Benny.

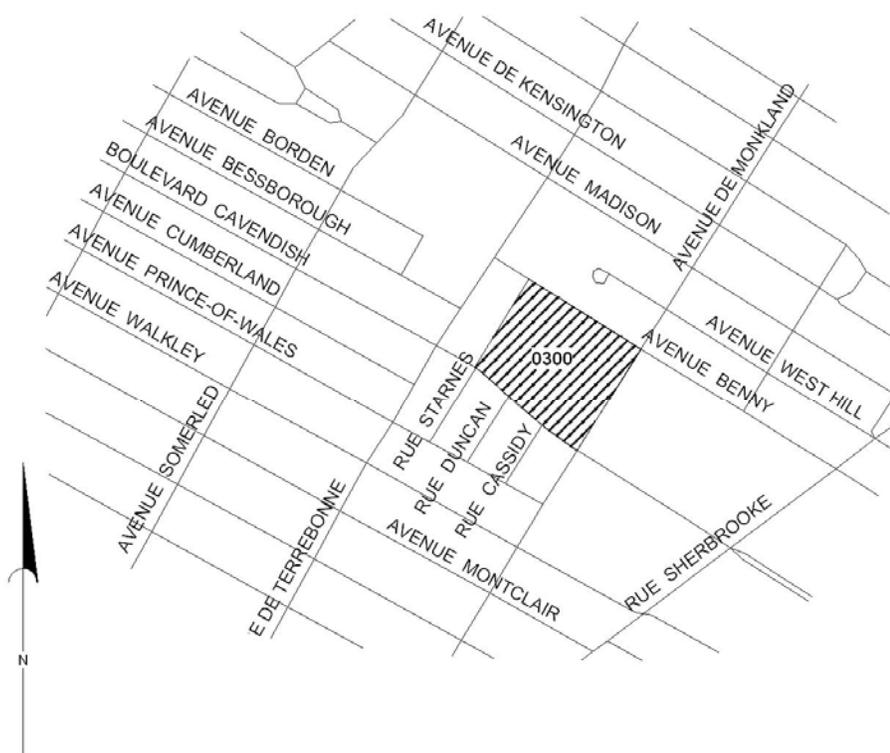
AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2009, et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **lundi 22 juin 2009 à compter de 18 h**, au **5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** à Montréal, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de créer une nouvelle zone dans le parc Benny. Cette nouvelle zone a pour objectif de limiter l'usage « complexe sportif et socioculturel ou communautaire » dans un secteur plus petit du parc et dont les limites sont déterminées en fonction du bâtiment et de ses équipements.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

QUE les dispositions de ce projet de règlement visent la zone 0300 ci-après illustrée :



QUE le projet de règlement RCA09 17169 ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du

lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer au 514 872-9387.

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Nos avis publics ».

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 10 juin 2009.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1093779003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de modifier l'article 323.1 et de créer une nouvelle zone à même la zone 0300 - parc Benny.	

Contenu

Contexte

Tel qu'annoncé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de réduire la portée de l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme (01-276), qui permet l'usage du complexe sportif dans la totalité du parc Benny.

Décision(s) antérieure(s)

CA07 170286 Règlement RCA07 17131 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser un complexe sportif et socioculturel ou communautaire dans la zone 0300 (parc Benny) et de modifier les exigences relatives aux unités de stationnement pour les usages situés dans un secteur où est autorisée la catégorie E.1(1) (**4 septembre 2007**).

Description

La revitalisation du secteur Benny Farm, qui a fait l'objet de plusieurs mentions honorables, est reconnue pour son principe directeur orienté vers le développement durable, tout en offrant un milieu de vie de qualité et des services répondant aux besoins des résidents. Cependant, ce secteur est dépourvu d'infrastructures sportives en salle.

Considérant l'état de désuétude, il est nécessaire de remplacer la piscine du parc Benny par un équipement qui répond aux besoins exprimés par les résidents du secteur. En 2007, l'arrondissement a donc modifié son Règlement d'urbanisme pour autoriser l'usage complexe sportif.

Comme cette modification avait le potentiel de permettre l'agrandissement du complexe sur une plus grande superficie et d'empiéter dans le parc, il est nécessaire, maintenant que l'implantation du bâtiment est déterminée et afin de dissiper les incertitudes quant à la volonté de l'arrondissement de conserver la vocation de parc à ce terrain, que la DAUSE propose les modifications suivantes :

MODIFICATIONS

Article 323.1

Cet article permet l'usage complexe sportif et socioculturel ou communautaire, uniquement à l'intérieur de la zone 0300, dans laquelle se situe le parc Benny. La modification proposée vise à restreindre cet usage à l'intérieur d'une nouvelle zone, plus petite, qui serait créée à même la zone 0300.

Plan des zones

Le feuillet Z-3 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276) est modifié pour inclure la nouvelle zone créée à même la zone 0300.

Plan des usages

Le feuillet U-3 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276) est modifié pour inclure un astérisque dans la bulle des usages (E.1(1)) pour le parc Benny et ajouter une note dans la légende.

Ces modifications ont pour objectif d'assurer la pérennité du parc et de limiter cet usage à l'implantation proposée du nouveau bâtiment et de ses équipements.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- l'usage complexe sportif serait autorisé uniquement dans la nouvelle zone. Présentement, l'usage complexe sportif est autorisé dans l'ensemble du parc;
- le périmètre de la nouvelle zone est établi pour inclure les structures souterraines, les chemins d'accès à la voie publique et les équipements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment;
- à sa séance du 12 mai 2009, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la modification réglementaire proposée.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

10 juin 2009 :	Publication d'un avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation;
22 juin 2009 :	Assemblée publique de consultation;
22 juin 2009 :	Adoption du second projet de règlement par résolution du CA;
Juillet 2009 :	Publication d'un avis de signature d'un registre pour la tenue d'un référendum;
3 août 2009:	Adoption du règlement par résolution du CA;
Septembre 2009:	Certificat de conformité de la Ville de Montréal.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Marjolaine PARENT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET
Chef de division - urbanisme
Tél.: 872-1569
Télécop.: 868-5050

Endossé par:

Daniel LAFOND
Directeur
Tél. : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2009-05-13 14:17:51

Numéro de dossier : 1093779003

RCA09 17169 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 323.1 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE 0300

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 1^{er} juin 2009, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par le remplacement du nombre « 0300 », par le nombre « 0883 ».
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :
 - 1° l'ajout, au feuillet 3 des plans intitulés « ZONES » (Z-3), d'une nouvelle zone 0883, à même la zone 0300, située à l'intersection nord-ouest des avenues de Monkland et Benny, le tout tel qu'illustré par l'extrait du feuillet 3 joint en annexe A au présent règlement;
 - 2° le remplacement du feuillet 3 des plans intitulés « USAGES PRESCRITS » (U-3) par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

Extrait du feuillet 3 des plans intitulés « ZONES » (Z-3)

ANNEXE B

Feuillet 3 des plans intitulés « UAGES PRESCRITS » (U-3)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} JUIN 2009.

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves, avocate

Extrait du feuillet 3 des plans intitulés « ZONE » (Z-3)



ANNEXE A

Revised CAO 9 170205



Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÈCE

USAGES PRÉSCRITS

LEGENDE



- H HABITATION
- C COMMERCIAL
- I INDUSTRIEL
- E ÉQUIPEMENTS COMMUNICATIFS

UNITE DE BLOCUR
 UNITÉ DE
 L'AMÉNAGEMENT

NOTES

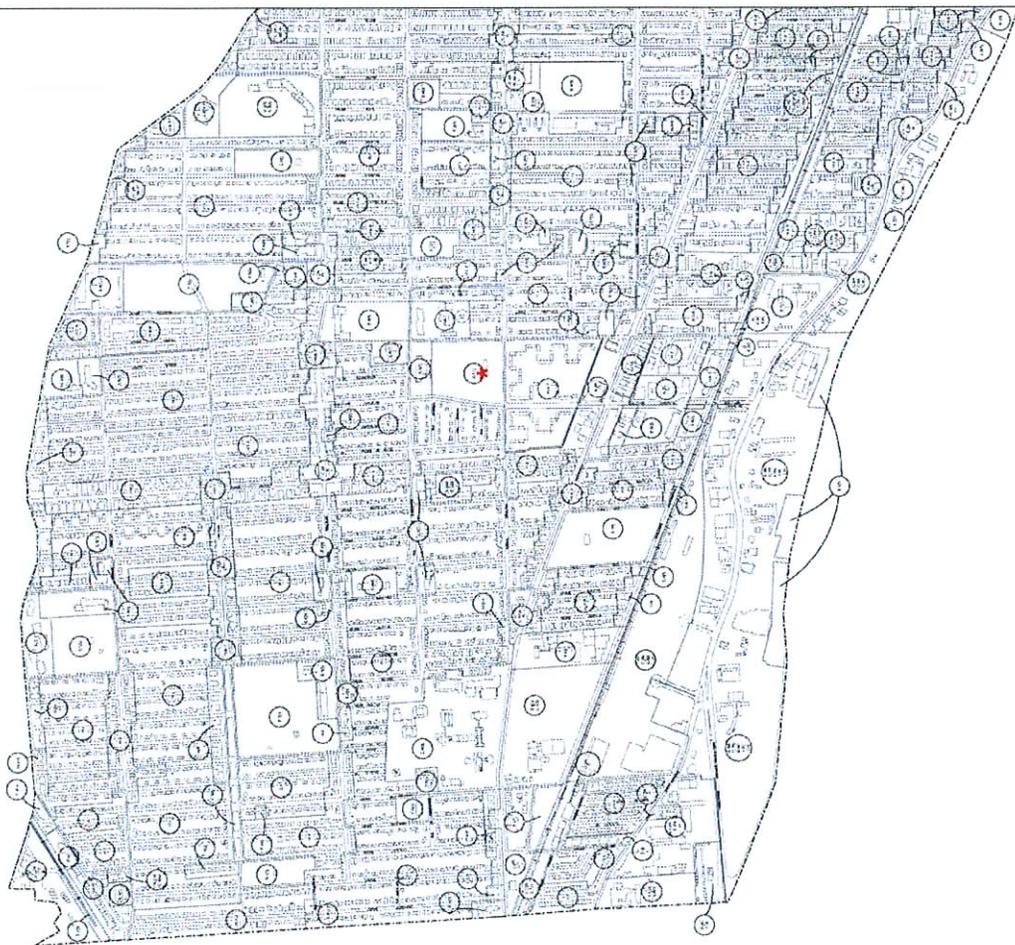
- 1. Les zones d'usage prescrits sont indiquées par des symboles.
- 2. Les zones d'usage prescrits sont indiquées par des symboles.
- 3. Les zones d'usage prescrits sont indiquées par des symboles.
- 4. Les zones d'usage prescrits sont indiquées par des symboles.
- 5. Les zones d'usage prescrits sont indiquées par des symboles.



U-3 n° 0005
 COUVERTURE
 1:10000



Échelle: 1:10000
 Date de mise à jour: 2015



ANNEXE B

Greene J

CA09 170205